

CONSIGNES DE LA VIE SCOLAIRE

Notre objectif est toujours la sécurité de nos élèves. Si vous avez des questions auxquelles ce document ne répond pas, vous pouvez les transmettre au Responsable de Vie Scolaire à « cpe@estic.fr ».

1. HORAIRES DES COURS

HORAIRE DES COURS					
Matin	Début des cours	Fin des cours	Après-midi	Début des cours	Fin des cours
M1	8h10	09h05	S1	12h55	13h50
M2	9h05	10h00	S2	13h50	14h45
Récréation	10h00	10h15	S3	14h45	15h40
M4	10h15	11h10	Récréation	15h40	15h55
M4	11h10	12h05	S4	15h55	16h50
M5	12h05	12h55	S5	16h50	17h45

2. HORAIRES D'OUVERTURE DU PORTAIL POUR L'ENTRÉE ET LA SORTIE DES ÉLÈVES

Matin	Collège 07h30 – 8h00
	Lycée 07h45 - 08h00
	08h50 - 09h00

Après-midi	14h45 - 14h50
	15h40 - 15h55
	16h50 - 17h00
	17h45 - 18h00

Pause Méridienne	12h05 - 12h15
	12h45 - 12h55
	13h40 - 13h50

Pour les collégiens :

- ➔ Les élèves doivent être dans l'enceinte du collège avant 8h00 car ils sont pris en charge par l'adjoint de direction, l'adjoint en pastorale ou le responsable de vie scolaire pour le mot du matin qui est obligatoire.
- ➔ Un élève externe pourra réintégrer le collège pendant la pause méridienne seulement aux heures d'ouverture du portail comme indiqué ci-dessus (12h45 ou 13h40) et selon son emploi du temps.
- ➔ Un élève demi pensionnaire occasionnel sera sous le régime DP dès lors son passage à la cantine et ne pourra pas sortir du collège après son repas.

Pour les lycéens :

- ➔ Le lycéen demi-pensionnaire de **première et terminale uniquement** pourra quitter l'établissement après le repas (self ou cafétéria) sur autorisation des responsables légaux. Un document vous sera remis à la rentrée.

3. INFORMATION DEMI-PENSION

L'élève demi-pensionnaire s'engage à :

Respecter les horaires d'accès au service de restauration

- ➔ Avoir sur lui sa carte repas pour badger
- ➔ Débarrasser son plateau avant de quitter la salle de restauration
- ➔ Avoir un comportement adapté pour le self

Absences self :

- ➔ Toute absence ponctuelle et programmée de la cantine doit nous être signalée à la vie scolaire par mail à viescolaire@estic.fr sinon l'absence sera considérée comme non justifiée, une absence sera automatiquement créée et la famille sera informée dans les meilleurs délais.
- ➔ Un élève demi-pensionnaire qui prendrait l'initiative de sortir sans autorisation s'exposera à des sanctions et les responsables légaux seront avertis rapidement.

4. ABSENCES ET SORTIES

- ➔ En cas d'absence ou de retard, la vie scolaire doit être informée dès la première heure de préférence par mail à viescolaire@estic.fr ou par téléphone au 03 25 56 51 73.
Il est impératif de justifier son absence ou retard avant le retour en classe à la vie scolaire.
- ➔ Une absence programmée (rendez-vous médical) peut être enregistrée en amont de la date du rendez-vous à la vie scolaire par le biais du carnet de liaison.
- ➔ **Le carnet de liaison est impératif** pour les sorties anticipées de 11h10 et de 15h40. Un élève n'ayant pas en sa possession son carnet de liaison ne sera pas autorisé à quitter l'établissement. Il sera dirigé en permanence et pourra sortir aux heures officielles d'ouverture soit 12h05 ou 16h50. **Aucune exception ne sera faite.**